

nius hunc de Prince van Oranien  
in de Graue van hoochstraten  
Gouverneur van Bergen die Co. mat  
die Marograue Zorgevord Sapin  
in Laede deser Stadt van Antwerpen  
verclaren dat die propositie hier inne  
geuert niet in is gedaen te waken  
ondacordt niet hu. gemaect te breken  
maer om souden prouider van den mit  
gedu paarden van religie in communicat  
te comen allewelck o' eendrachtlich mede  
te binden te prouideren in verhoeden  
diuersie in nuni chfeldige in uonuen  
bude boest schrifteliche propositie  
in gen. pte sentent. Aldus  
gedaen op den vierden dagh  
van Maert 1664 in de  
nau stic schoft banbrabec

Comme de la response verballe fait le Comte pour  
Le Mars 1664 par les Elus de Eglise Euangeliques de  
La ville d'Amers u Mons<sup>r</sup> Le Prince d'Orange Gouverneur  
et Mons<sup>r</sup> Le Comte de Hoofstade et Mess<sup>r</sup> Les  
Bourgeois Eschevins et Conseil de laq. ville d'Amers  
sur la proposition faite par le susd. Magistrat et p<sup>r</sup>ue  
desd. S<sup>r</sup> Prime et Cont. susd. Elus de 27 Jour de  
Februe 1664 et Elus donnee par Escrip. Le D<sup>r</sup>me  
pour dudit mo<sup>r</sup>

Que la susd. proposition contenant en somme une  
exhortation de surseoir les predications et bons  
L'ad. Religion pour desseuer la venue de Sa Ma<sup>te</sup> y  
vintq. foies: et plusieurs autres grandes calamites  
dont le pays  
ensemble laq. ville d'Amers sont menacés / a este  
reconsiderez desquelz Ilz ont charge de L'emonst<sup>r</sup>er  
et voy S<sup>r</sup>is re que suscit

Politus  
[Signature]

En premier lieu come le 31<sup>e</sup> Joust d'Amers passe fut fce publication  
d'un mandement ou Declaration par Vice. Juv. Jmmepelle Eschevins  
Eschevins Bourgeois Eschevins et Conseil de laq. ville d'Amers par  
lequel oy a declare et fait scauoir a eux Juv. de la part de Mons<sup>r</sup>  
Le Prince d'Orange come Gouverneur et chef u re de ceste ville  
d'Amers come par Sa Ma<sup>te</sup> et aussi par les S<sup>r</sup> et laq. ville  
Que par Sa Ma<sup>te</sup> auoit arrester declare et reueue  
que Les Inhabitans et bourgeois de ceste ville prouint et demoreront  
u font jamais de l'urq. quils descharges et sans offie trauallez ne  
molestez de L'Inquisition et quils prouint moultre et demoreront  
frants libez et descharges de toutes les ordonnas et placards faictz  
touchat la religion / Jusques u re que par nouvelles et yuaux  
placard faictz par Sa Ma<sup>te</sup> amsq. Ladms Id. Esch. quants  
prouit autres ordonne et re amsq. Amers apres que vuy Juv. se  
pourroit reposer

Et que le 2<sup>e</sup> de Septembre luy susd. a este fait arrod par Mons<sup>r</sup>  
S<sup>r</sup> Le Prince come general et commis Gouverneur au nom de Sa  
Ma<sup>te</sup> Mess<sup>r</sup> Les Bourgeois et Eschevins amsq. d'Amers

Les Religions par lequel l'on a esté parvenu et accordé l'ordonnance  
de la Religion par prompton Jusques à la resolution de sa Ma<sup>te</sup>  
maire Ladite et Estatz Juants Duquel accord deux articles ont  
esté expediez dont l'un a esté signé par son Excellence et luyz Juges  
de n<sup>re</sup> ville au nom dudit Magistrat et l'autre par luyz grand  
nombre de vobz de la Religion et de romme assurement et  
insigneuement reciproque dudit accord.

Et que ensuyvant ledit accord, pour donner plus grande assurance  
et contentement à tous les bourgeois et manans de n<sup>re</sup> ville  
Le 3<sup>e</sup> dudit mois a esté faite publication solennelle de par Son  
Ex<sup>te</sup> et voz Juges par laquelle a esté déclaré que vobz de la  
Religion Evangelique y font prim<sup>o</sup> et la surveillance et protection  
de luyz Ex<sup>te</sup> et voz Juges et qu'aucun J<sup>ur</sup> ne pourroit libéralement  
y avoir de l'opinion de la Religion.

Que aussi Mess<sup>rs</sup> Le Conte de Hoornstade estant venu de n<sup>re</sup> ville  
d'arriver promist à vobz de la Religion de maintenir ledit  
accord lors que son Ex<sup>te</sup> partit d'icy pour Hollande.

Que la charge que ledit S<sup>r</sup> de Conte de Hoornstade avoit de  
son delg<sup>e</sup> par escript contenoit de se rendre à d'arriver selon  
le pied qui y avoit esté establi par Moudt J<sup>ur</sup> Le Prince.

D'autant que Moudt J<sup>ur</sup> de Conte de Hoornstade y fait  
d'arriver venu de Bruxelles a déclaré aucune satisfaction de  
son delg<sup>e</sup> de la mesme charge.

En outre que par plusieurs fois lesd<sup>s</sup> J<sup>ur</sup> ont esté assurez  
par Moudt J<sup>ur</sup> de Conte et Mess<sup>rs</sup> du Magistrat que  
l'accord leur seroit y eulx garde et entretenu si bon se pourroit.

Que de tout cesd<sup>s</sup> J<sup>ur</sup> ont fait rapport aux Conseillers  
et de la plus grand part de vobz de la Religion pour les  
assurer et leur ost<sup>r</sup> toute diffidence.

Que aussi à n<sup>re</sup> occasion tous vobz de la Religion se sont

tenir pour entièrement assurés se voyant par le Roy & son Conseil  
Jollivier accordé deques aussi leurs ministres les ont favorés  
exhortés en leur puissances et dehors / et lesdits Jolliviers font font  
bon office et devoir.

Que par Jollivier accordé et assurés données et pratiquement  
délivré la dite ville et le pays n'est en repos et tranquillité  
et de fiam de la marchandise venue en son royaume et les  
confusions en ce pays.

Et que pour tant lesdits Confrères (avant leur principal but  
à la gloire de Dieu et au salut des âmes et aussi en regard  
que le bien et repos du pays s'y dépend) desirant  
fond unanimement de se tenir au dit accord priant et requérant  
en toute dévotion que plaise au Roy et au Monseigneur le Comte  
de Hainaut et Messieurs du Magistrat, avant qu'aucun  
délivrance délibération ou donner aucune réponse sur la dite  
proposition déclaré se leur intention et volonté est de leur  
maintenir lesdits accord et publications par eux se solennellement  
faites, surant leurs promesses et déclarations susdites et  
conduire au fait de la dite proposition sans lesdits bourgeois et  
manans de la dite ville tant ceux qui ont signé lesdits accord  
à la requête de son Excellence et de Messieurs du Magistrat  
qu'aucun de la sollicitation et exhortation des ministres et députés  
fondés sur lesdites assurances comme aussi sur lesdits fondements  
qui se sont addonnés à la dite délibération. Et plus bas.

§